

OBJET **Enquête publique préalable relative à l'exploitation du Forage Trinité 2**
 Avis sur le projet

Par Délibération n° 13/2-03 du 27 avril 2013, le Conseil municipal avait approuvé le lancement des procédures d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé publique pour le forage Trinité 2.

A l'achèvement des études, des dossiers de demande d'autorisation ont été transmis au Préfet en vue d'engager la phase d'enquête publique.

Par Arrêté préfectoral du 19 juin 2017, la Préfecture a donc prescrit l'ouverture, sur le territoire de la Commune, d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau et étude d'impact) et du Code de la Santé publique préalable à l'autorisation unique en vue de l'exploitation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine et de l'instauration des périmètres de protection.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Afin de valider les éléments constitutifs du dossier, les contraintes et les obligations qui seront appliquées pour assurer la protection de la ressource exploitée ont été partagées avec l'ensemble des services concernés de la Ville (aménagement, PLU, urbanisme) lors d'une réunion animée par l'Agence régionale de Santé en octobre 2014.

Aussi je vous demande d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation unique relative à l'exploitation du forage Trinité 2, au titre de la « Loi sur l'Eau » et au titre du Code de la Santé publique.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170923-176016-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-016

OBJET **Enquête publique préalable relative à l'exploitation du Forage Trinité 2**
Avis sur le projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation unique relative à l'exploitation du forage Trinité 2, au titre de la « Loi sur l'Eau » et au titre du Code de la Santé publique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176016-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE